



Règlement de l'appel à projets Plantation de haies et d'arbres agroforestiers « Plantons dans les Monts »

Communauté de communes des Monts du Lyonnais - 2025
Règlement approuvé par le Conseil communautaire du 22 juillet 2025

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de soutien à l'agriculture, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) affirme son engagement en faveur d'une agriculture résiliente, respectueuse de l'environnement et ancrée dans les dynamiques de transition agroécologique.

Cette orientation s'inscrit dans le prolongement de sa politique agricole et du Plan Climat Air Énergie Territoriale, qui fixe comme priorités :

- La préservation et la valorisation des ressources naturelles, notamment l'eau et les sols,
- Le maintien de la diversité des exploitations agricoles et de leurs fonctions environnementales,
- L'adaptation au changement climatique et la lutte contre ses effets sur la production agricole.

Dans ce cadre, la plantation de **haies bocagères** et d'**arbres agroforestiers** est reconnue comme une pratique à haute valeur ajoutée pour :

- **S'adapter au changement climatique**, en apportant ombrage, fraîcheur et humidité ;
- **Préserver la ressource en eau**, grâce à l'infiltration des pluies et la réduction des ruissellements ;
- **Favoriser la biodiversité** et les **auxiliaires de culture**, grâce à des corridors écologiques fonctionnels ;
- **Produire une ressource carbonée locale**, valorisable sous forme de bois énergie, paillage ou BRF ;
- **Lutter contre l'érosion des sols et la force du vent**, par un maillage végétal protecteur.

L'appel à projets lancé par la CCMDL vise ainsi à **soutenir financièrement les agriculteurs** qui souhaitent engager des plantations pérennes de haies ou d'arbres agroforestiers sur leur exploitation, dans une logique de durabilité et de service écosystémique.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

2.1 Bénéficiaires éligibles

- Les exploitants agricoles individuels ou en société (GAEC, EARL, SCEA...) ayant leur siège d'exploitation ou des parcelles situées sur le territoire de la CCMDL ;
- Les agriculteurs en activité ou en cours d'installation (dotation DJA ou hors DJA).

2.2 Projets éligibles

- Plantation de **haies bocagères** (linéaires de minimum 50 m) composées majoritairement d'essences locales adaptées (feuillus, arbustes, essences mellifères ou à fruits) ;
- Plantation d'**arbres agroforestiers** intra-parcellaires ou en bordure, dans des systèmes de cultures ou d'élevage (vergers fourragers, alignements en prairie, etc.) ;
- Projets compatibles avec les documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi) et non en contradiction avec les documents de gestion forestière.

2.3 Conditions d'éligibilité

- Planter les haies et arbres selon les prescriptions techniques définies dans la convention de maîtrise d'usage établie avec la CCMDL (fournie lors de l'attribution de l'aide) ;
- La plantation devra être réalisée entre le 15 décembre et le 1er mars par l'agriculteur, seuls les projets localisés au sein d'un espace agricole ou naturel sont éligibles,
- Le paillage (à la charge de l'agriculteur) devra impérativement être présent : BRF (Bois Raméal Fragmenté), déchets verts compostés, copeaux, paille et en quantité suffisante (30 cm d'épaisseur),
- Des tuteurs et protections (fournis par la CCMDL) devront être installés à chaque plant.
- Une clôture électrifiée devra être installée par l'agriculteur si besoin pour la mise en défens, si la parcelle est pâturée.
- Une clôture électrifiée fixe (avec poste solaire), devra être installée par l'agriculteur pour protéger les plantations des attaques de chevreuils ou sangliers. La CCMDL fournira le matériel.

Les dépenses doivent être **postérieures à la date de réception du dossier complet** et du courrier d'accord de la CCMDL. Les projets déjà commencés ou achevés ne sont pas éligibles.

3. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagement des bénéficiaires

- Obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires et exploitants,
- Réaliser la préparation du sol,
- Fournir le paillage naturel,
- Réaliser la plantation et la mise en place du paillage (possiblement avec l'aide des élèves de la MFR de Saint Laurent de Chamousset),
- Entretenir la haie (ce point est particulièrement important pour la pérennité de la haie les premières années : désherbage, paillage, mais également lorsque la haie devient « adulte »),
- Participer à une formation « Gestion des haies ».

3.2 Engagements de la CCMDL

- Fourniture des plants forestiers et arbustifs (haies, arbres isolés) ;
- Accompagnement et conseils techniques individuels nécessaires à la plantation
- Fournitures associées : tuteurs, gaines, paillage biodégradable, filets de protection ;
- Matériel de clôture spécifique à la protection de la plantation.
- La mise en place de journées de démonstration et de formation sur l'entretien des haies et de distribution des plants et protections ;
- Contrepartie financière pour l'agriculteur qui s'engage.

4. CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES PAR LA CCMDL

4.1 Aides indirectes

Afin de mettre en œuvre la plantation envisagée, il conviendra de signer une convention qui a pour objet de fixer les engagements réciproques de chacune des parties prenantes : porteur de projet, propriétaire, et CCMDL.

La durée de la convention est prévue pour 20 années à compter de la date de signature des différentes parties.

En cas de manquement manifeste d'entretien de la haie entraînant une perte supérieure à 20% des plants, la CCMDL pourra demander le remboursement des plants.

4.2 Aide directe

L'aide de la CCMDL est une aide forfaitaire à l'arbre planté avec différents niveaux d'aide en fonction des modalités de plantation :

- Haie avec travail du sol bien réalisé, mulsh, gaines de protection, sans clôture : 2€/plant.
- Haie avec travail du sol bien réalisé, mulsh, gaines de protection, avec clôture fixe assurant la protection de l'arbre dans le long terme : 3,5€/plant.
- Arbre avec travail du sol bien réalisé, mulsh, gaines de protection, hors zone élevage : 2 €/arbre.
- Arbre avec travail du sol bien réalisé, mulsh, gaines de protection, en zone élevage, avec clôture fixe assurant la protection de l'arbre dans le long terme : 5€/arbre

4.2-1 Modalités de sélection

- Les dossiers complets sont instruits par les services de la CCMDL avec un comité technique.
- La sélection est faite selon les critères suivants :
 - Qualité environnementale du projet (longueur, diversité, cohérence paysagère, impact sur biodiversité) ;
 - Pérennité et engagement du porteur ;
 - Priorité aux zones agricoles vulnérables (érosion, captage d'eau, couloirs de vent).

4.2-2 Modalités de versement

L'aide sera versée en une fois, cinq ans après la plantation, si 80% des arbres sont toujours présents et que les moyens de protection sont en place pour assurer le maintien des arbres dans le temps.

Un contrôle sur site pourra être effectué par la CCMDL ou ses partenaires pour vérifier la conformité du projet.

5. PROCEDURE DE CANDIDATURE ET MODALITES D'INSTRUCTION

- Déposer une candidature auprès de la CCMDL en remplissant la fiche de candidature
- Instruction des dossiers et vérification des critères d'éligibilité
- Sélection des candidatures
- Notification
- Arrêtés de subvention
- Versement de l'aide une fois le projet finalisé
- Contrôle sur place

Contacts et dépôt des dossiers

Les dossiers sont à transmettre à :

Communauté de communes des Monts du Lyonnais

Service Agriculture & Forêt

Madame Valérie PARIS

Téléphone : 06.88.38.73.06

courriel : valerie.paris@cc-mdl.fr

Pièces jointes :

- Note technique « Plantation de haies »
- Fiche de candidature